

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 14 mars 2017
Séance ouverte à 20 heures 00

Présents :

Mmes et MM. ALAVOINE, BISSONNIER, BONJEAN, BOVIGNY (arrivée à 20 h 26), BRIMBOEUF, CROISSET, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEVOUX LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND (arrivée à 20 h 26), TAFFOUREAU, TAUZI, THAUVIN,

Absents ayant donné pouvoir :

M.GAUTHIER pouvoir à F. BRIMBOEUF
H. ARCHENAUULT pouvoir à I. ALAVOINE
J-F. VENON pouvoir à D. BISSONNIER

Absents excusés :

M. EL MAOUJOUDI
V. FARINHA
F. HOCHET

A l'unanimité, Mme BONJEAN a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée, assistée de Mme OGER, auxiliaire.

1) Adoption du PV du 7 février 2017 (vote Sans Mmes Bovigny et Roland)

Observations : Néant

Adopté à l'unanimité

URBANISME

2) Droit de préemption urbain : Déclarations d'intention d'aliéner (vote Sans Mmes Bovigny et Roland)

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain :

9 DIA n° 6 à 14

Adopté à l'unanimité

3) P.L.U – Arrêt du projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation (arrivée de Mme Bovigny et Roland en cours de discussion)

Il est rappelé que le PLU de la commune est en cours de révision. Cette mission est menée avec l'assistance du cabinet ECMO, qui est invité à faire une présentation du projet.

Madame l'adjointe rappelle les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Elle indique que le travail partenaire entre le cabinet ECMO et la commission Urbanisme a duré environ 18 mois.

La phase préalable à l'arrêt du projet a été marquée par les étapes suivantes :

- Diagnostic territorial
- Détermination des choix dans le PADD
- Traduction réglementaire
- Révision du zonage

Le cabinet ECMO rappelle que 2 réglementations se rencontrent : celle du code de l'environnement dont est issu le PPRI et le code de l'urbanisme ; il arrive que parfois le code de l'urbanisme soit plus restrictif que le PPRI en raison de la loi ALUR qui a refondé le droit de l'urbanisme avec une priorité donnée à la préservation des espaces agricoles et naturels. La prise en compte de ces deux objectifs majeurs peut gêner les zones qui seraient « constructibles » au titre du PPRI.

Par ailleurs le potentiel constructible de la commune doit être cohérent avec son besoin démographique.

Elle rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits :

- Délibération 10/11/2015 prescrivant la mise en révision du PLU communal : révision motivée par l'impact du PPRI sur le territoire communal et la Grenellisation du document
- Délibérations 08/12/15 (commune) et 17/12/15 (CC VALSOL) : Transfert de la compétence documents d'urbanisme et planification à la CC VALSOL
- Décembre 2015 : réunion de lancement, diagnostic de terrain
- Janvier 2016 : Restitution du diagnostic et atelier avec les exploitants agricoles
- Février/ avril 2016 : Elaboration du PADD
- Mars 2016 : Délibérations de la commune et de la CC VALSOL relatives à l'accord de la commune et de la CC pour achever la procédure de révision entamée
- CC VALSOL 24/03/2016 : Délibération complémentaire de prescription de la révision du PLU de Sandillon et précisant les modalités de la concertation
- Avril à décembre 2016 : lancement des prospections environnementales avec IEA, réunions de travail sur les OAP (orientations d'aménagement programmées)
- 17/01/2017 : Réunion publique (Salle des fêtes de Sandillon), en présence de l'aménageur Nexity
- 23/01/2017 : Présentation du projet aux personnes publiques associées
- 14/03/2017 : Réunion de présentation et explication aux conseillers municipaux, accessible au public

A l'issue de ce travail va démarrer une phase administrative avec la saisine des personnes publiques associées et instances administratives. La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) va notamment donner son avis sur la consommation des terres agricoles et terres naturelles.

Il conviendra ensuite de saisir le Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ; la durée de l'enquête publique est d'un mois. Le commissaire enquêteur enregistrera alors les remarques sur le projet arrêté ce jour.

Mme l'adjointe tient à souligner que le zonage initial de zones U pourrait ne pas être maintenu, alors même que le PPRI n'impose pas de restrictions sur toutes ces zones ; notamment la proposition de passage en zone A d'une parcelle ZB 618 initialement en zone UB, pour environ 3000 m².

A l'issue de l'échange entre les conseillers, le Conseil décide de maintenir ce zonage U pour la parcelle mentionnée. Le projet est ainsi arrêté.

Ainsi le Conseil Municipal est informé des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et il convient d'en tirer le bilan.

(Voir le bilan de concertation, annexé à la présente délibération).

Sur cet exposé, le Conseil décide de

- **Tirer** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dire** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16 , L.153-17, R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme,
- **Demander** l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme,

- **Demander** l'avis de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-25, dans le cadre de l'évaluation environnementale répondant au régime fixé par le R. 104-9,
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité (affichage en mairie) prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme pendant un mois,
- **Dire** que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- **Charger** le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

4) Syndicat de gestion de fourrière animale – Désignation des représentants de la commune

A la suite de la création par arrêté préfectoral du 30/12/2016 du syndicat de gestion de la fourrière animale, le Conseil est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du comité syndical ; l'activité du syndicat débutera au 01/07/2017.

Le Maire fait appel à candidature aux postes de délégués de la commune auprès du syndicat de gestion de la fourrière animale départementale ;

Sont candidats : M. POIGNARD en qualité de titulaire, et C. LAURENT en qualité de suppléant

Après vote nominatif à bulletin secret et un tour de scrutin, **le Conseil**

- **Désigne** de M. POIGNARD en qualité de titulaire (23 voix), et C. LAURENT en qualité de suppléant (22 voix), appelés à représenter la commune au sein du comité syndical pour la gestion de la fourrière des communes et communautés du Loiret,
- **Charge** le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents et convention avec le Département.

La première réunion du comité syndical devrait avoir lieu le mardi 04/07/2017 à 18 h à Fay aux Loges.

INTERCOMMUNALITE

5) Conventions de mise à disposition de radars pédagogiques et de débitmètre

La CC des Loges s'est dotée de deux radars pédagogiques et d'un débitmètre. Ils permettent d'afficher la vitesse mais également de récupérer des informations sur le comptage des véhicules et leur vitesse.

Le débitmètre permet de vérifier la pression et les débits des poteaux d'incendie dans le cadre de vérifications réglementaires. Il pourra également être mis à disposition sur demande et selon le planning établi par la CC des Loges.

La CC des Loges propose à la commune de bénéficier d'une mise à disposition de ces matériels gratuitement, seuls les frais de fonctionnement étant à la charge de la commune.

Un état du matériel prêté est constaté, la commune s'engageant à assurer une surveillance propre à éviter toute dégradation des matériels. Les dispositions relatives à ces mises à disposition sont contenues dans une convention proposée au Conseil (une convention par matériel mis à disposition)

Sur cet exposé et dans le cadre de sa politique de sécurité routière, le Conseil décide de

- **Approuver** les conventions de mise à disposition de radars pédagogiques et d'un débitmètre par la CC des Loges,
- **Autoriser** le Maire à signer lesdites conventions,
- **Charger** le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents.

Adopté à l'unanimité

M. l'adjoint donne indication de statistiques de vitesse qui sont globalement plutôt correctes au regard des zones de vitesse, avec toutefois des pointes maximales inquiétantes en termes de sécurité : jusqu'à 154 km/h route de Jargeau ; jusqu'à 149 km/h rue d'Allou et même 91 km/h rue verte ; toutefois les moyennes sur zone à 30km/h sont plutôt bien très proches autour de 31 à 33km/h près des écoles.

FINANCES

6) Fonds de soutien à l'investissement public local – Demande de subvention – Mise en accessibilité du Foyer

Il est rappelé que la mise en accessibilité du foyer est inscrite au programme « ADAP » ; toutefois, ce bâtiment n'a pas pu faire l'objet de subvention à ce jour.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 574,61 € HT. Ils portent sur l'accessibilité du bâtiment au moyen de rampes et rambardes, signalisations podotactiles et mains courantes ; ainsi que la création de sanitaires adaptées aux PMR et remise en état des locaux suite à ces transformations.

Afin de l'aider à financer ce projet, le Conseil est appelé à se prononcer sur la demande de subvention qui peut être formulée dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local 2017.

Il est proposé le plan de financement suivant :

	Montant HT	%
Travaux :		
- Plomberie		
- Maçonnerie	10 574,61	100
- Electricité		
- Mise en peinture		
Total dépenses	10 574,61	100
Financements :		
Préfecture FDSIL 2017	8 459,69	80
Autofinancement	2 114,92	20
Total des ressources	10 574,61	100

Sur cet exposé, le Conseil décide de

- **Approuver** la demande d'aide au titre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximal autorisé de 80 %, soit 8459,69 € HT,
- **Approuver** le plan de financement annexé à la demande,
- **Charger** le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES :

Sur demande de précision du trésorier public en date du 08/03/2017, Le Maire propose l'examen d'un point de confirmation en matière de tarifs de prestations périscolaires.

7) Tarifs périscolaires - ARS

Il est rappelé que la commune a adopté par délibération en date du 05/07/2016 les tarifs des services périscolaires 2016/2017 ; elle a toutefois omis de confirmer qu'elle souhaitait maintenir inchangé le tarif des ARS adopté le 07/07/2015, à hauteur de 6 € par an et par enfant.

Sur cet exposé, le Conseil décide de

- **Confirmer** le tarif inchangé des ARS à 6 € par an et par enfant, inchangé pour l'année scolaire 2016/2017,
- **Charger** le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE : Présentation des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

- 2017/7 : Demande de renouvellement de la convention de prestation de service CAF, échue au 01/01/2017 pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- 2017/8 : Convention d'accès au service « mon compte partenaire » de la CAF au lieu et place de CAF Pro, bulletin d'adhésion et contrat de service s'y rapportant, signés le 13/03/2017
- 2017/9 : contrat de sani prévention avec ISS Hygiène et prévention à ORLEANS, pour le restaurant scolaire, durée 1 an, prix 414,70 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

- Arrêté préfectoral du 02/03/2017 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (Affichage)
- Délibération du SYCTOM sur les tarifs d'incinération des déchets (Affichage)
- Arrêté préfectoral du 28/02/17 autorisant le l'occupation temporaire de terrains privés par les agents du CD 45 dans le cadre des levés topographiques pour la réalisation de la déviation de la RD 921
- Courier du Préfet du 24/02/17 de rappel des nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité
- Bibliothèque municipale : 1076 prêts et 9 réinscriptions en février 2017.

ACTUALITES DES COMMISSIONS

- **VOIRIE** : commission 29/03/17 20 h
- **FETES et CEREMONIES** : Annulation de la réunion du 15/03/17
- **CCAS** : Réunion 05/04/2017 18 h 30
- **EMBELLISSEMENT** : Travail sur la mise en place d'une jardinière dans la cour de la mairie décalé suite à un défaut de fabrication des briquettes ; nouveau parterre devant la mairie pour avril.
- **ACE** : /
- **INFO – CULTURE-COMMUNICATION** : Distribution de 2 flyers pour Sandi'Instant Culturel ; réunion groupe de travail centre culturel 30/03/17 20 h ; commission I2C 06/04/17 20 h
- **BATIMENTS** : /
- **URBANISME** : /
- **ASSOCIATIONS** : Commission 20/03/17 19 h avec préparation des subventions aux associations ; relance car un tiers d'entre elles n'ont pas rendu leur dossier
- **JEUNESSE -CRJ** : Conseils des écoles ont eu lieu ; chasse aux œufs de Pâques 08/04/17 10 h 30 ; 06/04/17 commission restauration scolaire ; lieu de kermesse des écoles à arrêter rapidement ;
- **SECURITE** : /

Le Maire déplore une fois de plus la « casse » de portes dans les écoles et les problèmes récurrents de discipline qui obligent à exclure certains enfants des activités TAP. M Poignard témoigne de cette difficulté avec le groupe d'enfants « marcheurs ».

Mme Tautz a participé à la commission tourisme et culture de la CC des Loges : un travail pour rendre effectif le nouvel office de tourisme a été accompli.

Le Maire souligne le succès et la bonne organisation de la « bourse d'échange des véhicules et solex de collection », dans de bonnes conditions de sécurité

La séance est levée à 21 h 35.

Le secrétaire de séance
Magali BONJEAN



Le Maire,
Gérard MALBO

